



Réf : N° 051/LC/UPAP/SG/PRL/D/AF/D

Arusha, le 16 OCT. 2024

N/Réf : N° 056/LC/UPAP/SG/PRJ/AF/D du 29 septembre 2023  
041/LC/UPAP/SG/PRJ/AF/D du 6 septembre 2024.

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION PANAFRICAINNE DES POSTES  
Arusha - Tanzanie  
Aux

**Etats membres de l'UPAP :**

- ▶ Ministères chargés du secteur postal
- ▶ Autorités de régulation
- ▶ Opérateurs désignés

**Objet : Appel à la mise à disposition d'un chargé des Ressources Humaines et de l'Administration auprès du Secrétariat général de l'UPAP**

Madame, Monsieur,

Faisant suite aux circulaires n° LC/UPAP/SG/PRJ/AF/D/056 du 29 septembre 2023 et LC/UPAP/SG/PRJ/AF/D/041 du 6 septembre 2024, j'ai l'honneur de vous faire tenir une nouvelle demande de mise à disposition d'un chargé des Ressources Humaines et de l'Administration auprès du Secrétariat général de l'UPAP conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UPAP réuni en sa 42<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil d'administration.

Aussi, voudrais-je une fois de plus inviter les États membres disposés à détacher un fonctionnaire chargé des Ressources Humaines et de l'Administration qualifié et compétent correspondant aux descriptions détaillées des postes, profils, termes et conditions, conformément aux annexes ci-jointes. Cette opportunité passionnante de travailler pour une organisation internationale et d'acquérir une expérience précieuse doit être diffusée auprès du personnel intéressés de votre organisation. Il incombe à votre administration postale de présélectionner les candidats et de recommander la candidature la plus appropriée pour examen.

Comme vous le savez, au cours de sa 42<sup>ème</sup> session ordinaire, le Conseil d'administration a pris la décision N°02/UPAP/CA/XLII/2024 (copie ci-jointe) portant modification de l'indemnité de mise à disposition tout en assurant le respect du caractère sacro-saint des dispositions du contrat d'emploi conclu entre le personnel mis à disposition et son administration d'origine.

Les modalités révisées du détachement favorisent la prise en charge de l'intégralité des coûts par les Etats membres volontaires et cette nouvelle décision approuvée permettra d'atteindre les objectifs ci-après :

- i) Le Secrétariat général de l'UPAP aura accès à des ressources humaines qualifiées pour pourvoir les postes vacants critiques approuvés, à titre de mesure stabilisatrice à court et à moyen terme.

- ii) Les Etats membres désireux de mettre à disposition du personnel auprès du Secrétariat général de l'UPAP, à leurs frais, bénéficieront désormais de frais raisonnables et abordables. L'administration d'origine du personnel mis à disposition maintiendra les contrats d'emploi de ce dernier en observant le principe qui veut que ledit fonctionnaire retrouve ses conditions d'emploi antérieures à la fin de son mandat au Secrétariat général de l'UPAP.
- iii) L'indemnité de mise à disposition a été fixée à des niveaux qui assurent sa subsistance à Arusha, tout en laissant à l'administration d'origine de la revoir à la hausse pour une meilleure prise en charge du personnel concerné.

Nous vous saurions gré de recevoir votre offre au Secrétariat général, le 30 novembre 2024 au plus tard. Une copie électronique peut être envoyée par e-mail avant cette date limite, le cas échéant.

Tout en appréciant votre coopération habituelle et votre soutien généreux pour donner au Secrétariat général de l'Union les moyens de permettre la réalisation de ses objectifs stratégiques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Secrétaire général**



**Dr. Sifundo Chief Moyo**

**PJ :**

- Fiche et Profil de poste
- Formulaire de candidature
- Formulaire d'examen médical
- Modalités de mise en détachement
- Décision N°02/UPAP/CA/XLII/2024